

l'honneur de la pucelle d'Orléans puissent, dès cette année, se confondre en France avec celles de sa béatification. On parle du dimanche de Quasimodo.

C'est le 6 janvier 1904 que Pie X faisait lire en sa présence le décret sanctionnant le vote des consultants et cardinaux de la congrégation des Rites, sur l'héroïcité des vertus chrétiennes pratiquées par Jeanne d'Arc.

Le procès sur les miracles n'a donc duré qu'un peu plus de quatre ans. La congrégation des Rites exige toujours au moins cet intervalle pour un tel examen. La rapidité avec laquelle s'obtient le décret rend hommage au zèle et à l'activité de ceux qui s'occupent de la cause de Jeanne d'Arc en cour de Rome : son cardinal ponent, l'Eminentissime Ferrata ; son postulateur, le R. P. Herzog, procureur des prêtres de Saint-Sulpice ; son avocat, Mgr Martini.

L'examen des miracles attribués à l'intercession de Jeanne d'Arc n'a point rencontré les difficultés de la phase précédente du procès, celle sur les vertus. C'est à ce moment-là que la cause de Jeanne parut un instant compromise. Le promoteur de la foi — « l'avocat du diable » — avait soulevé des objections graves.

Sans trop s'arrêter au caractère guerrier de la sainteté dans Jeanne, il insistait sur la rétractation au cimetière de Saint-Ouen et sur sa chute du haut de la tour de Compiègne.

Ce dernier fait, au procès de Rouen, avait pu être qualifié de tentative de suicide, tant la prisonnière aurait paru désespérée les jours qui précédèrent. En tout cas, Jeanne elle-même aurait avoué, à Rouen, que ses saintes l'avaient fortement blâmée de se jeter du haut de la tour : elles avaient cherché à l'en détourner d'abord, elles le lui avaient ensuite sévèrement reproché en lui recommandant de s'en accuser à son confesseur.

Au cimetière de Saint-Ouen, Jeanne serait allée jusqu'à